

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3541

présenté par
Mme Couillard

à l'amendement n° 2208 de M. Djebbari

ARTICLE 11

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« plateformes de »

les mots :

« services de mise en relation facilitant la pratique du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.